



## Conseil d'administration

317<sup>e</sup> session, Genève, 6-28 mars 2013

GB.317/PFA/INF/3

Section du programme, du budget et de l'administration  
*Segment du programme, du budget et de l'administration*

PFA

**POUR INFORMATION**

### Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la Commission de la fonction publique internationale

**Résumé:** Le présent rapport traite des mesures que l'Assemblée générale des Nations Unies a prises à ce jour pour faire suite aux recommandations contenues dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2012.

**Unité auteur:** Département du développement des ressources humaines (HRD).

**Documents connexes:** GB.312/PFA/13; GB.312/PV.

1. Chaque année, en automne, l'Assemblée générale des Nations Unies examine le rapport annuel de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et, en décembre au plus tard, prend des décisions quant aux recommandations de la commission qui relèvent de sa compétence conformément à l'article 10 du Statut de la CFPI, de manière à ce que ces décisions puissent s'appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.
2. Chaque année, au mois de mars, le Bureau présente au Conseil d'administration un résumé de ces décisions et attire l'attention sur d'autres aspects du rapport annuel de la CFPI qui présentent un intérêt pour le BIT et son personnel, en particulier toute modification des conditions d'emploi décidée par la commission de sa propre autorité. En principe, les décisions de la commission et de l'Assemblée générale relatives aux conditions d'emploi dans le cadre du régime commun <sup>1</sup> sont mises en œuvre au BIT par le Directeur général en vertu du pouvoir qui lui a été délégué, dès la date d'entrée en vigueur fixée par la commission ou l'Assemblée générale.
3. A la fin de 2012, l'Assemblée générale des Nations Unies n'était pas parvenue à donner suite aux recommandations contenues dans le rapport de la CFPI pour 2012 <sup>2</sup>, et elle a décidé de reporter les décisions correspondantes à la première partie de la reprise de sa 67<sup>e</sup> session en mars 2013. Ces recommandations préconisaient entre autres:
  - a) d'examiner le montant de l'indemnité pour frais d'études due pour l'année scolaire en cours le 1<sup>er</sup> janvier 2013, ainsi que les mesures d'exception applicables à plusieurs pays et établissements d'enseignement;
  - b) d'approuver et de mettre en œuvre le texte révisé des normes de conduite de la fonction publique internationale, qui avait été adopté en 2002;
  - c) d'augmenter de 0,12 pour cent le barème des traitements de base minima pour la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures, selon le principe «ni gain ni perte»;
  - d) de faire élaborer par la CFPI un rapport sur les conséquences financières de l'augmentation du montant de la prime de danger due aux agents locaux, ainsi qu'en a décidé la commission.
4. Cependant, l'Assemblée générale a pris une décision sur un point qui ne faisait l'objet d'aucune recommandation: un rapport concernant l'évolution de la marge entre les rémunérations nettes que la CFPI calcule chaque année en comparant la rémunération nette du personnel des Nations Unies des grades P1 à D2 à New York et celle des fonctionnaires de l'Administration fédérale des Etats-Unis à Washington, DC, pour des postes équivalents. L'écart de rémunération moyen, en pourcentage, entre les deux fonctions publiques, après ajustement pour tenir compte du différentiel du coût de la vie entre New York et Washington, DC, est la marge entre les rémunérations nettes.
5. La marge entre les rémunérations nettes était de 117,7 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 (contre 114,9 en 2011). La valeur moyenne de la marge pour les cinq dernières années (2008-2012) s'est établie à 114,9, dans la fourchette de 110 à 120 définie

<sup>1</sup> Voir document GB.312/PV, paragr. 751 b).

<sup>2</sup> *Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2012*, documents officiels de l'Assemblée générale, 67<sup>e</sup> session, supplément n° 30 (A/67/30), disponible sur le site Web de la CFPI à l'adresse: <http://icsc.un.org/resources/pdfs/ar/AR2012.pdf>.

par l'Assemblée générale selon la méthode en vigueur<sup>3</sup>, et juste en dessous du point médian fixé à 115.

6. L'augmentation de la marge entre 2011 et 2012 s'explique entre autres par l'effet d'un gel des rémunérations dans l'Administration fédérale décidé par le gouvernement des Etats-Unis pour 2011-12. Cette disposition ainsi que des mesures budgétaires semblables adoptées par plusieurs Etats membres ont conduit l'Assemblée générale à demander à la CFPI d'examiner en 2012 la possibilité de prendre en compte, dans l'administration du système des ajustements, le gel des rémunérations institué dans l'Administration fédérale des Etats-Unis. La commission a conclu, notamment sur la base d'un avis rendu par le Conseiller juridique de l'ONU, qu'elle n'était pas habilitée à prendre des mesures concernant l'administration du système des ajustements si celles-ci ne cadraient pas avec la méthode de calcul de la marge entre les rémunérations nettes, et que les mécanismes d'ajustement des salaires des fonctionnaires du système des Nations Unies fonctionnaient bien et avaient déjà pris en compte les restrictions salariales imposées dans la fonction publique de référence. Le Président Obama a depuis mis fin au gel des rémunérations dans l'Administration fédérale des Etats-Unis par un décret prenant effet en 2013.
7. Malgré ces conclusions, la CFPI, pour des raisons qui ne relèvent pas de ses attributions techniques, a pris la décision sans précédent de reporter l'augmentation du coefficient d'ajustement pour New York (de 65,5 à 68), qui aurait dû prendre effet en août 2012 et correspondait à la hausse du coût de la vie enregistrée l'année précédente dans ce lieu d'affectation. La commission a pris cette décision dans l'attente que l'Assemblée générale examine son rapport annuel, à la condition que le coefficient pour New York entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> août 2012, sauf décision contraire de l'Assemblée générale.
8. Lorsqu'elle a examiné la décision prise par la commission de reporter l'entrée en vigueur de l'augmentation du coefficient d'ajustement pour New York, ainsi que le rapport de la CFPI sur la possibilité de geler les rémunérations des fonctionnaires des Nations Unies par le biais du système des ajustements, l'Assemblée générale a décidé de maintenir jusqu'au 31 janvier 2013 le coefficient d'ajustement pour New York applicable avant août 2012<sup>4</sup>, étant entendu que le fonctionnement normal du système d'ajustement reprendrait le 1<sup>er</sup> février 2013 sans effet rétroactif.
9. Ces faits nouveaux soulèvent de sérieuses questions quant au respect des méthodes en vigueur et à leur cohérence avec les principes sous-tendant le système global de rémunération du personnel des organisations qui se conforment aux conditions d'emploi prévues par le régime commun des Nations Unies. De plus, les décisions en cause ont été prises sans consultation préalable des chefs de secrétariat ou des organes directeurs des organisations qui ont librement choisi d'appliquer le régime commun.
10. La CFPI a récemment pris plusieurs autres décisions qui débordent de son mandat technique sans véritablement consulter les organisations concernées. Par exemple:
  - a) La commission a décidé de reporter l'entrée en vigueur de l'augmentation des indemnités pour enfants à charge et pour personne indirectement à charge, prévue dans le cadre de l'examen biennal des prestations familiales conformément à la

<sup>3</sup> Résolution A/RES/39/27 de l'Assemblée générale.

<sup>4</sup> A/C.5/67/L.14.

méthode approuvée, jusqu'à ce qu'elle ait revu cette méthode<sup>5</sup>. Cette décision est particulièrement préoccupante dans la mesure où la méthode a fait l'objet d'une révision récente (en 2008) qui a fortement réduit le montant des indemnités, ce qui avait justifié l'adoption de mesures transitoires destinées à protéger les droits acquis des fonctionnaires en activité. Ces mesures transitoires devaient être progressivement éliminées d'ici au mois de janvier 2013, dans le contexte de l'examen biennal des prestations pour 2013-14.

- b) La CFPI a décidé de reporter l'adoption d'une recommandation à l'Assemblée générale déterminant l'indemnité due au titre du congé de détente. Le congé de détente est une prestation offerte aux fonctionnaires en poste dans des lieux d'affectation où les conditions de vie sont particulièrement difficiles; il consiste dans la prise en charge des frais de voyage et le versement d'une indemnité journalière de subsistance pendant les périodes approuvées du congé, qui ne sont pas déduites du solde des congés annuels du fonctionnaire. La prise en charge des frais de voyage et le versement d'une indemnité journalière de subsistance ont été supprimés par l'Assemblée générale en 2011 sans mesure transitoire ni contrepartie, étant entendu que la commission proposerait en 2012 un ensemble global de prestations qui prendrait effet en 2013<sup>6</sup>.
- c) Enfin, la commission a pris la décision d'examiner la possibilité de recommander que le relèvement de l'âge normal de départ à la retraite, décidé par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour les nouveaux membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014<sup>7</sup>, soit étendu dans l'ensemble du système aux fonctionnaires en activité dont l'âge normal de départ à la retraite est de 60 ans ou 62 ans. Cette décision va à l'encontre de la position unanime du Réseau ressources humaines du Comité de haut niveau sur la gestion, selon laquelle de telles questions devraient être laissées à la discrétion de chaque organisation, eu égard à la composition de ses effectifs, à la structure de son personnel et à ses perspectives en matière de planification de la relève<sup>8</sup>.
- 11.** Etant donné qu'il est difficile d'évaluer les éventuelles conséquences juridiques et financières de ces décisions avant que l'Assemblée générale ait fini d'examiner le rapport de la CFPI pour 2012, le BIT continuera de suivre la situation et fera rapport au Conseil d'administration sur le résultat de la 67<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale une fois que celui-ci sera connu. Il inclura au besoin dans son rapport des recommandations relatives à la position de l'OIT sur les décisions concernant le régime commun.

Genève, le 25 janvier 2013.

<sup>5</sup> *Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2012, op. cit.*, paragr. 122-132.

<sup>6</sup> *Ibid.*, paragr. 206-220.

<sup>7</sup> Voir document GB.317/PFA/INF/4.

<sup>8</sup> *Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2012, op. cit.*, paragr. 73-85.